

Circulaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft (24): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CIRCULAIRES

La Commission dont nous avons parlé dernièrement, chargée, sous la présidence de M. le colonel Sigfried, de préavisier sur la question des formulaires, a reçu, pour ses travaux, le programme suivant :

La commission dont il s'agit a pour mission de soumettre à un examen approfondi tous les formulaires en usage dans l'administration militaire fédérale ou dans les dicastères de celle-ci et de faire des propositions en conséquence au Département militaire fédéral.

Dans ce but, elle se fera remettre par les dicastères sous les ordres du Département militaire fédéral et par la Chancellerie militaire fédérale tous les formulaires actuellement en usage ou dont l'introduction est probable, accompagnés d'un état détaillé de ces formulaires. Il est compris dans ces derniers, aussi bien ceux en usage dans les troupes que ceux qui servent à l'administration en temps de paix.

L'examen de la commission et ses propositions comprendront spécialement :

1. La question de savoir quels sont les formulaires à conserver et ceux à éliminer.

2. Le format de chaque formulaire.

3. La distribution (rubriques) des formulaires.

4. La nuance et, suivant les cas, la qualité du papier.

5. L'approvisionnement en formulaires.

Il est en outre donné les directions générales suivantes :

Ad. 1. Il est à désirer que le nombre des formulaires soit aussi limité que possible et il ne sera dès lors conservé aucun formulaire qui ne soit pas absolument nécessaire ; on réunira ensuite si possible en un seul formulaire, ceux ayant le même but et servant aux divers dicastères de l'administration.

On établira un tableau, par ordre de matière, de tous les formulaires dont le maintien est proposé. La commission mentionnera s'il y a lieu d'introduire une numérotation générale des formulaires.

Ad. 2. On établira un format-type pour les formulaires et on indiquera pour chacun d'eux s'ils doivent avoir 1, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, etc. du format-type.

En fixant le format, on aura égard à l'espace disponible des caisses de bureau de campagne, des gibernes de fourrier, des dossiers ordinaires des actes, etc.

Les formulaires à l'usage des troupes doivent être d'un format aussi réduit que possible.

Ad. 5. Les titres des rubriques doivent être d'un système aussi uniforme que possible et l'ordre des rubriques doit être le même pour faciliter le transport d'un formulaire sur un autre.

On examinera si les rubriques doivent être numérotées et si les formulaires doivent être paginés.

Ad. 4. Là où il sera utile de faciliter la distinction, on choisira, soit par ordre d'armes ou de matière, un papier de différentes couleurs qui sera fixé une fois pour toutes.

On mentionnera les cas où, sans nuire au but et pour faire des économies, on peut employer des sortes de papier de qualité inférieure.

Ad. 5. La commission proposera le chiffre des formulaires nécessaires pour l'approvisionnement de l'armée en cas de mobilisation et fixera où et de quelle manière ces formulaires doivent être tenus disponibles et paquetés, afin qu'ils soient immédiatement à la disposition des troupes à chaque mise sur pied.

Enfin la commission fera des propositions :

Sur le format et le titre des têtes de lettres ;

Sur le format et l'adresse imprimée et les enveloppes ;

Sur les cartons pour réunir et conserver les actes et formulaires ;

Sur les changements qu'il pourrait paraître désirable d'apporter à la disposition des caisses de campagne, des gibernes de fourriers, etc.

Berne, le 22 septembre 1876.

Département militaire fédéral.

La section technique de l'administration du matériel de guerre fédéral vient d'émettre les circulaires ci-après, concernant les modèles d'habillement :

Aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 18 décembre 1876.

Par ordre du Département militaire fédéral, nous vous adressons ce jour les effets d'habillement militaire, ordonnance 1876, qui ont été approuvés par le Conseil fédéral dans sa séance du 25 août 1876.

1. Tunique à col droit pour les troupes à pied, excepté l'artillerie.
2. Tunique à col rabattu pour la cavalerie et l'artillerie.
3. Manteau pour troupes montées.
4. Capote pour troupes à pied.
5. Veste à manches pour armes spéciales.
6. Pantalons pour troupes à pied.

Le type normal pour pantalons des troupes montées n'a pas encore pu être fixé jusqu'à présent, mais il le sera plus tard.

Les échantillons-types que vous recevez aujourd'hui ont pour but de vous fixer sur la coupe et le détail de confection et de couture, tandis que nos prescriptions du mois d'août 1875 continuent de rester en vigueur en ce qui concerne la qualité de l'étoffe.

Pour votre gouverne, nous joignons à la présente quelques exemplaires des détails de confection avec un tableau de mesures pour les articles numéros 1 à 5. Les mêmes détails concernant les pantalons des troupes à pied suivront prochainement. Nous espérons de même pouvoir vous envoyer dans le courant d'une des premières semaines les patrons en carton d'un numéro de grandeur de chaque espèce d'habillement mentionné ci-haut.

Nous vous invitons à vous en tenir strictement à la nouvelle ordonnance pour vos futures acquisitions, après la réception de ces échantillons-types. Vous voudrez bien de plus faire établir un inventaire de tous les effets d'équipements à l'ancienne ordonnance, indiqués dans la liste incluse, à l'exception toutefois des pantalons pour troupes montées. Les approvisionnements de sachets de propreté et de havre-sacs de l'homme qui ne sont point conformes à l'ordonnance du 30 septembre 1875 doivent être compris dans cet inventaire.

Nous vous prions de nous adresser un exemplaire de cet inventaire jusqu'au 15 janvier 1877 au plus tard.

Pour les premières écoles de l'année 1877 on se servira des approvisionnements à l'ancienne ordonnance, de sorte qu'en 1878 il ne sera plus remis que des équipements à l'ordonnance 1875-76.

Avec toute considération,

Administration du matériel de guerre fédéral,
Le chef de la section technique, A. GRESSLY.

Détails de confection des effets d'habillement militaire approuvés par le Conseil fédéral, le 25 août 1876.

A. Mesures. — Les effets d'habillement à conserver en dépôt doivent être confectionnés suivant les mesures ci-après. Outre les numéros indiqués, on confectionnera encore quelques effets de dimensions et proportions exceptionnelles, afin d'en avoir pour chaque taille et de chaque espèce lors de l'habillement.

Mesures en centimètres.

	Numéro de grandeur	Ampleur supérieure	Longueur de la taille	Longueur totale	Longueur des manches	Ampleur du col	Longueur des manches	Ampleur du col	Par 100 pièces	
									a	b
Tunique à col droit pour les troupes à pied excepté l'artillerie.	I.	52	50	87	88	45	85	44	3	5
	II.	50	48	84	86	44	84	43	7	12
	III.	48	47	81	84	42	82	42	13	20
	IV.	46	46	78	82	43	80	41	10	15
	V.	44	45	76	80	41	78	40	5	10
Tunique à col rabattu pour la cavalerie et l'artillerie.	I.	52	50	70	88	45	85	44	Par 50 pièces	
	II.	50	48	68	86	44	84	43	2	3
	III.	48	47	66	84	43	82	42	4	7
	IV.	46	46	64	82	42	80	41	7	12
	V.	44	44	62	80	41	78	40	4	7
Manteau pour les troupes montées	I.	52	—	135	88	52	86	50	2	3
	II.	50	—	130	86	50	84	49	4	7
	III.	48	—	125	84	49	82	48	7	12
	IV.	46	—	120	82	48	80	47	4	7
	V.	45	—	115	80	47	78	46	1	3
Capote pour les troupes à pied.	I.	52	—	130	88	50	86	48	2	3
	II.	50	—	125	86	48	84	46	4	7
	III.	48	—	121	84	46	82	44	7	12
	IV.	46	—	117	82	45	80	43	4	7
	V.	45	—	113	80	44	78	42	1	3
Vestes à manches pour armes spéciales.	I.	52	48	75	87	46	85	44	2	3
	II.	50	47	73	85	45	83	43	4	7
	III.	48	45	68	83	43	80	42	7	12
	IV.	46	43	65	80	42	78	41	4	7
	V.	44	41	60	76	41	75	40	1	3

B. Description. — Tous les effets d'habillement militaire doivent être doublés en bonne toile de coton grise, les tuniques entièrement, les capotes et les manteaux de cavalerie dans la moitié supérieure du corps jusqu'à 6^{cm} au-dessous du dernier bouton ; les vestes à manche ne seront doublées que devant et jusque sous les bras ; la doublure descendra verticalement au milieu, de manière à ce que la couture de la patte puisse encore être prise dans la doublure.

Les tuniques, manteaux de cavalerie et capotes doivent être pourvus sur le devant depuis l'aisselle jusqu'à 4 centimètres au-dessous du dernier bouton, d'une doublure intérieure en forte toile ; on ajoutera en outre, sous les deux rangs de boutons, entre le drap et la doublure en toile, une bande de bonne toile de coton pour consolider les boutons. Tous les devants, à partir du crochet du col et sur toute leur longueur jusqu'à 6^{cm} au-dessous de la dernière boutonnière, ainsi que tous les cols, seront pourvus d'un bon liseré (passement) cousu à la doublure en toile, et fixé dans la couture du col pour empêcher le col et les devants de s'étié- rer. Ce liseré est absolument nécessaire pour assurer la solidité du travail.

Les cols rabattus doivent être doublés en bonne toile; la partie de ces cols qui reste droite ainsi que la partie qui les recouvre doivent être piquées séparément.

Les cols droits des tuniques et des vestes à manches seront également doublés en toile de chaque côté; les deux parties seront chacune légèrement piquées et fixées sur toute leur longueur à la couture du col.

Le col supérieur des capotes et des manteaux de cavalerie doit être d'une seule pièce et non de pièces rapportées. La garniture doit être cousue sur le col, afin qu'on puisse facilement la remplacer.

Le bord des devants des capotes et des manteaux de cavalerie doit être passepoilé depuis le crochet du col jusqu'au bas avec la garniture intérieure en drap et derrière le passepoil il doit être piqué ou cousu d'outre en outre.

Les boutonnères de devant des tuniques, capotes et manteaux de cavalerie doivent être faites en drap (boutonnères en drap), à l'exception de la dernière qui se trouve dans la couture en travers. La boutonnière supérieure doit être placée de 2 1/2 à 3^{cm} du bord supérieur et toutes de 1 1/2 à 2^{cm} du bord de devant. Toutes les autres boutonnères de tous les effets d'habillement militaire doivent être cousues avec soin.

Les pattes d'épaule, les martingales et les pattes de poche des capotes et des manteaux de cavalerie doivent être remployées, piquées sur tout le bord ou cousues au travers. Il en doit être de même des martingales de toutes les tuniques et vestes à manches. Les martingales doivent être garnies en bonne peau de veau dans toute leur longueur jusque sous les boutons de devant. Les martingales des tuniques de l'infanterie, des capotes et des manteaux de cavalerie doivent être garnies d'une bande de bonne doublure de coton ou de toile entre le drap.

Toutes les poches intérieures de devant doivent être cousues sur la doublure, ouvertes horizontalement dans le haut et être assez grandes pour contenir le livret de service. Le bas de la poche ne doit pas descendre à plus de 4—6^{cm} du dernier bouton afin qu'il y ait suffisamment de place pour le ceinturon entre le bouton et la poche. Les poches doivent être placées aussi en avant que possible pour ne pas gêner sous l'aisselle et pour ne pas empêcher l'élargissement de l'habit en cas de besoin.

Les poches de derrière des capotes et des manteaux doivent être dirigées en avant. On ne devra plus faire de poches dites de charpentiers.

L'ouverture des poches de derrière des tuniques à col rabattu doit être à l'intérieur et celle des tuniques à col droit à l'extérieur sous les pattes de poche. Les poches elles-mêmes doivent être aussi larges et aussi grandes que possible.

Toutes les poches des vestes à manches doivent être cousues d'outre en outre avec l'étoffe et la doublure. Les deux poches inférieures doivent être aussi grandes que possible et celles du haut assez grandes pour y placer le livret de service.

Les poches de pantalons des troupes à pied doivent être placées sur le devant. La partie supérieure de l'ouverture des poches doit être pourvue d'un fort liseré (passement) et la partie inférieure d'une bande de bonne toile de coton de 4^{cm} de largeur et cousue solidement depuis le haut jusqu'à 4^{cm} au-dessous de l'ouverture de la poche. Cette bande doit être prise dans la couture et les poches cousues d'outre en outre dans le haut et dans le bas. Le haut et le bas de l'ouverture des poches doivent être garnis d'une bande de même drap, de 4 à 5^{cm} de large, placée suivant le sens du drap. Le bord de la braguette doit être garni jusqu'à la couture d'un morceau de même doublure à 3^{cm} au-dessus du point où la pattelette est arrêtée et cousu avec les 4 coutures. Le fond des pantalons doit également être garni d'une même doublure.

La ceinture doit être doublée en bonne toile depuis la couture remployée du haut jusqu'au-dessous de la couture à laquelle elle sera fixée elle-même ou au-dessous de laquelle elle devra être cousue d'outre en outre au moyen de la machine à coudre afin qu'elle soit solidement fixée ainsi que les boucles et les boutons. Le haut des pantalons doit être garni intérieurement d'un morceau de toile ou de bonne doublure, placé entre la doublure et le drap. La martingale sera cousue au travers des doublures et de l'étoffe. On ne pourra se servir que de bons boutons en corne pour tous les pantalons.

Toutes les parties peuvent être faites à la main ou à la machine à coudre, mais on ne devra se servir que de bon fil de lin, de bonne filloselle ou de bonne soie à coudre.

Pour le contrôle fédéral de l'habillement : J. ERNST.

A MM. les divisionnaires et chefs d'armes.

Nous avons l'honneur de vous informer que les cantons ont reçu les modèles d'habillement (sus-indiqués) et qu'ils doivent les tenir en tout temps à la disposition des commandants d'écoles pour comparaison avec les effets des troupes ; cela pour autant que ces écoles ont lieu au chef-lieu du canton.

Les dépôts de Bière, Brugg, Hérिसau, Thoune et Winterthour seront munis, dans le même but d'un assortiment de ces modèles.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dimanche 17 décembre, à Zurich, la salle du Grand Conseil était resplendissante d'uniformes ; 300 officiers de tous grades et de toutes armes de la VI^e division étaient réunis pour fêter le 50^e anniversaire d'entrée au service du colonel Egloff, leur divisionnaire ; d'autres officiers s'étaient joints à leurs camarades.

C'est M. le colonel-brigadier Bindschædler qui a ouvert la séance en rappelant la carrière militaire de l'excellent chef, auquel il remit au nom de tous un magnifique sabre d'honneur. Le colonel-divisionnaire Egloff remercia ; il exprima la situation dans laquelle il se trouvait au moment de la mise en vigueur des nouvelles institutions fédérales ; il s'était demandé si le moment ne serait pas venu de confier en de nouvelles mains tout l'entrain de cette organisation ; le sentiment qu'il pouvait encore rendre des services à la patrie l'a dominé ; il ne le regrette pas, puisqu'il se trouve placé à la tête d'une division si importante par le milieu social de son recrutement et qui possède un corps d'officiers dont les travaux privés sont dignes d'éloges. Il fait des vœux pour le développement de la nouvelle organisation militaire et s'y emploiera de toutes ses forces.

Il y eut ensuite cortège pour se rendre à la Schutzenhaus, au Sihlhœlzli, où le banquet fut animé de toasts portés par M. le colonel Kunzli, le général Herzog, le colonel Ziegler, etc. Des vers humoristiques sur l'expédition suisse en Bulgarie valurent de chaleureux bravos à l'auteur, capitaine Attenhofer. (*Nouvelliste.*)

On écrit de Berne à la *Gazette de Lausanne* du 19 décembre :

« Au risque de faire rire à mes dépens, je reviens sur la question de l'occupation de la Bulgarie par les troupes suisses ; après tout, quand tous les journaux d'Europe discutent cette plaisanterie avec un sérieux imperturbable, il me sera bien permis d'en dire deux mots. On prétend ici que la paternité de cette idée appartiendrait au cabinet italien et lui serait venue alors qu'il semblait encore s'intéresser à la question d'Orient ; on ajoute même que la légation suisse à Rome aurait écrit dans ce sens au Conseil fédéral. Celui-ci n'a du reste reçu à cet égard d'autre communication ou renseignement que ceux des journaux »

M. le colonel-divisionnaire Aubert ayant demandé sa démission comme commandant de la 1^{re} division d'armée, le Conseil fédéral la lui a accordée, pour le 1^{er} janvier, avec remerciements pour les services rendus, et il a chargé M. le colonel-brigadier Favre, de Genève, du commandement intérimaire de la dite division.

AVIS

Le comité de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers a choisi comme sujets de concours pour cet hiver :

1^o Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. (Etude d'histoire militaire.)

2^o Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie vis-à-vis de l'artillerie et vice-versa ?

Tous les officiers faisant partie de la section vaudoise sont admis à concourir.

Les mémoires devront être envoyés avant le 15 avril 1877, au président de la section, M. le major Muret, à Morges. Une somme de cent francs sera mise à la disposition du jury pour prix.